

D
O
S
S
I
E
R



UNE FISCALITÉ PLUS JUSTE

POUR COMBATTRE LES CRISES

ANALYSES & PROPOSITIONS

JUIN 2010

SOMMAIRE

1 - PERSONNE N'AVAIT VU VENIR LA CRISE ?!	3
2 - LA GESTION LIBÉRALE EN ÉCHEC	6
2.1 - La spéculation financière n'a pas diminué	6
2.2 - Les paradis fiscaux et judiciaires	8
2.3 - En Europe, la concurrence sans fin encouragée par les traités européens en vigueur	10
2.4 - En France un partage de la valeur ajoutée défavorable aux salariés et des orientations budgétaires favorables aux plus riches	10
2.5 - des réformes structurelles pour agir sur le levier fiscal : Lolf et RGPO, RGPP, Reate et une future Lolf (ou objectif national de dépenses) pour les collectivités locales	17
3- QUELLE RÉPONSE POUR LES ORGANISATIONS DE SALARIÉS ? LES PROPOSITIONS DE LA CGT	21
3.1 - Des taxes mondiales dans l'intérêt des peuples	21
3.2 - Interdiction des paradis fiscaux	22
3.3 - pour une fiscalité européenne	23
3.4 - un système fiscal juste pour protéger et dynamiser les ressources budgétaires françaises	25
3.5 - Pour une fiscalité locale solidaire	29
3-6- lutter efficacement contre la fraude	30
DES PROPOSITIONS STRUCTURANTES	30
CONCLUSION	31

PRÉAMBULE

En septembre 2007, à l'initiative de la fédération des Finances CGT, une brochure intitulée « *La fiscalité au cœur de la crise des finances publiques* »⁽¹⁾, a été largement diffusée. Ce coup de projecteur sur un système fiscal libéral à bout de souffle listait les propositions de la CGT pour améliorer l'efficacité économique et sociale des prélèvements obligatoires de nature fiscale.

En 2008, la crise financière internationale a éclaté et s'est durablement installée déstabilisant les budgets des États occidentaux et notamment européens. Avec de l'argent public, ces États ont secouru leurs systèmes bancaires défaillants, révélant au delà de l'incompétence ou de la malhonnêteté de certains responsables financiers, le caractère systémique de la crise financière. Ainsi le diagnostic d'une crise des financements publics dans un contexte de déficits et d'endettement excessifs est confirmé.

La mise en concurrence des systèmes sociaux-productifs place les salariés en première ligne, impose la précarité comme règle universelle de gestion et sape les acquis de la protection sociale. La faiblesse de l'emploi et des salaires reste le problème numéro 1 en France.

1- PERSONNE N'AVAIT VU VENIR LA CRISE ?!

La complaisance des États, de leurs dirigeants, des économistes libéraux et des médias dominants envers les marchés ont assourdi les analyses et propositions des syndicalistes, des altermondialistes et de certains économistes qui annonçaient la crise. Personne ne s'étonnera de voir les banquiers, assureurs, spéculateurs qui défendent leurs propres intérêts financiers marginaliser les organisations syndicales.

Autre chose est d'entendre les consultants en tous genres, experts économistes et gouvernants déclarer que personne n'avait vu venir la crise.

Désormais, les économistes ultra-libéraux nous vendent un capitalisme qui pour être parfait a maintenant besoin de la fin des missions de services publics, d'un haut niveau de protection sociale, des retraites par répartition et des fonctionnaires.

Ils nous disent que ces vieilles lunes sociales et populaires ont achevé leur parcours historique, comme sans doute la fin de la guerre froide

achevait l'histoire.⁽²⁾ En bref, encore plus de marché pour résoudre les contradictions du marché.

Subprime : Il s'agit d'un crédit apparu aux États-Unis, dont le taux est variable dans le temps et gagé sur le bien de l'emprunteur. Son risque réside dans le fait de prêter à des gens sur la valeur de leur habitation avec des risques importants de fluctuation des prix de l'immobilier.

Fonds propres : Il s'agit de la différence entre ce qu'une entreprise mais aussi une banque possède (bâtiments, trésorerie, matériel...) et ses dettes. Les fonds propres servent de garantie en cas de problèmes financiers.

Vente à découvert : Il s'agit de vendre sur un marché à terme (avec un règlement ultérieur) un titre que l'on ne possède pas avec l'espoir de le racheter ensuite à un prix moins élevé. A la date du règlement, la différence constituera la plus-value ou la moins-value.

Effet de levier : C'est un mécanisme d'achat d'entreprise (en anglais LBO) sans que les investisseurs disposent du capital nécessaire. L'achat se fait donc partiellement à crédit. La rentabilité de l'entreprise doit ensuite être supérieure au coût du crédit.

1 - « *La fiscalité au cœur de la crise des finances publiques* », la CGT Recherche et renouveau syndical, IRES septembre 2007

2 - Cf Francis Fukuyama qui avait déclaré la fin de l'histoire après la chute du mur en 1989...

Pourtant, les conséquences des bulles immobilières, hypothécaires, des endettements excessifs des ménages avaient été identifiées. La spéculation financière est par nature antisociale (la recherche des effets de leviers de plus en plus élevés est irrationnelle au regard des investissements industriels et des objectifs socio-économiques).

Dès 2005, la dimension criminelle des subprimes organisés par les banques (visant à piéger les pauvres en volant leurs actifs) avait été décrite.⁽³⁾ On se souvient qu'un certain ministre des finances se proposait d'adapter en France les *subprimes* sous le terme de crédit hypothécaire rechargeable au prétexte que les ménages français n'étaient pas suffisamment endettés.

Les salariés sont en droit d'exiger des pouvoirs publics la régulation de l'instabilité financière propre au capitalisme. Cela concerne le niveau des fonds propres des banques, le contrôle des produits dérivés, des ventes à découvert, de la titrisation, la limitation de l'effet de levier, la taxation de toutes les transactions financières, la modulation des taux de crédit bancaire, une fiscalité internationale digne de ce nom.

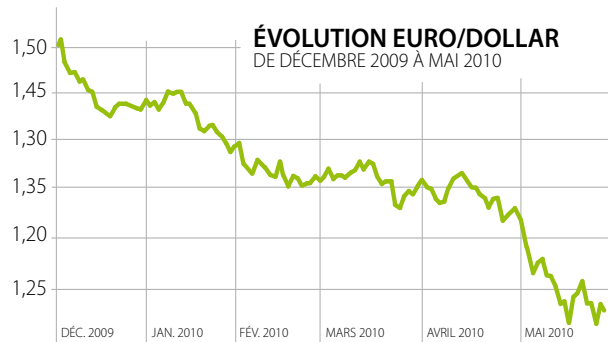
Mais les responsables politiques, les financiers et les médias nous disent que la mise en concurrence des systèmes sociaux-productifs est inéluctable et sera encore plus violente avec la montée en puissance des pays émergents. L'augmentation du niveau de vie et l'envie de consommer selon le modèle occidental est un désir légitime des pays en développement et des pays les moins avancés. On ne peut réguler seul la finance internationale.

Il n'y a d'autre réponse tant au niveau interna-

tional qu'au niveau européen et national que des réponses unitaires de l'ensemble des organisations syndicales.

La charrue avant les bœufs : la monnaie avant l'harmonisation sociale et fiscale

L'euro est une monnaie jeune. Il fait l'objet d'attaques de la part des spéculateurs des hedge funds anglo-saxons. Était-il raisonnable de mettre en place une monnaie commune à certains États tout en encourageant la concurrence fiscale et sociale entre leurs économies ?⁽⁴⁾



En l'absence de gouvernance économique commune et d'harmonisation, les salariés font les frais du mécano financier. Beaucoup ont parié sur le caractère structurant de la monnaie poussant de fait à l'harmonisation entre les États. On voit aujourd'hui que l'éventualité de l'éclatement de la monnaie commune n'est plus une fiction.

Les exigences des investisseurs en dette souveraine (dettes publiques issues des déficits budgétaires) sont liées aux fondamentaux économiques des États, d'où les écarts croissants de taux entre pays. Et les attaques spéculatives récurrentes contre la solidité de la monnaie obligent les États en meilleure forme à soutenir

3 - Dymski, « *Financial globalization, social exclusion and financial crisis* » 2005

4 - « *L'instauration d'une monnaie unique est irréalisable sans l'instauration préalable d'une Europe politique sur une base démocratique; elle ne peut en être que le parachèvement.* » Combats pour l'Europe, Maurice Allais, Prix Nobel d'économie

des pays comme la Grèce, bientôt peut-être le Portugal ou l'Espagne.

Les autorités européennes veulent mettre en place en interne un système de faillite comme le FMI^(*) le fait au niveau international. Et la BCE^(**) est sollicitée pour acheter la dette des États défaillants.

Au delà des réponses structurelles européennes pour préserver la monnaie, les exigences budgétaires des contrôleurs européens portent sur la diminution du niveau des salaires et de la protection sociale, à commencer par les salaires des fonctionnaires et des retraites qui sont dans la ligne de mire.

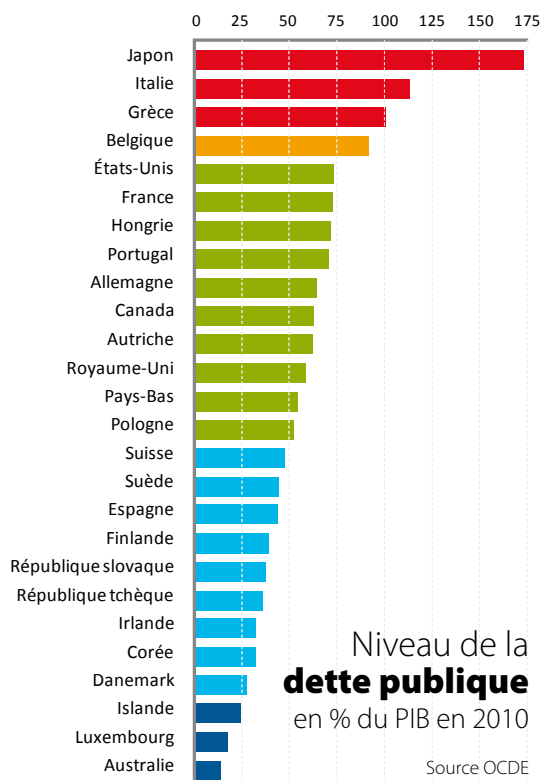
Les États jugés dispendieux se verront imposer par les autorités européennes une politique déflationniste : diminution de la valeur des actifs et des salaires réels.

Pas de coordination budgétaire réaliste, pas de gouvernance économique crédible pour des États européens invités par ailleurs à se concurrencer en matière sociale et fiscale. Après la Grèce attaquée sur sa dette souveraine, l'Espagne, le Portugal et l'Italie sont visés.

Les spéculateurs se calment quand les fonctionnaires et les retraités subissent des baisses de salaires et de pensions. Pourquoi la France en difficulté budgétaire (dont la dette est détenue à hauteur de 60 % par des non résidents) échapperait-elle à la purge exigée par les responsables de la crise ? La promesse française de réduire ses déficits publics en agissant sur la dépense est un premier signe.

Les marchés sont soulagés nous rassure la presse économique après la mise en place, le 10 mai 2010, du plan de soutien de 750 Md€ des États de l'euro-groupe, de la BCE et du FMI.

On n'a pas oublié que ces mêmes marchés sont les responsables de la crise financière qui a pro-



voqué l'endettement massif des États sommés de voler au secours de leur banques. Tout se passe comme si les marchés, les spéculateurs et les agences de notation jouaient contre les peuples.

En définitive, la monnaie unique sans gouvernance politique a un effet structurel libéral : en l'absence de règles sociales et fiscales communes ou convergentes, elle agit comme un accélérateur du moins disant social.

Les salariés européens, qui ne sont responsables en rien de la spéculation financière et de l'évasion fiscale dans leurs pays respectifs, luttent légitimement pour préserver leurs droits.

FMI : Le Fond monétaire international est composé de 186 pays. Son rôle est de « promouvoir la coopération monétaire internationale, de garantir la stabilité financière, de faciliter les échanges internationaux, de contribuer à un niveau élevé d'emploi, à la stabilité économique et de faire reculer la pauvreté ».

BCE : La Banque centrale européenne est la banque centrale de l'Union européenne. « Sa mission principale consiste à maintenir la stabilité des prix au sein de la zone euro et, par conséquent, à préserver le pouvoir d'achat de l'euro. La zone euro comprend les seize pays de l'Union européenne qui ont introduit l'euro depuis 1999 ».

2- LA GESTION LIBÉRALE EN ÉCHEC

2.1 - LA SPÉCULATION FINANCIÈRE N'A PAS DIMINUÉ

Aujourd'hui les problèmes posés à l'humanité en terme de besoins - santé, éducation, environnement, climat, paix - sont le plus souvent aggravés par la globalisation financière.

Alors que les chefs d'État ont prétendu « *moraliser le capitalisme* », rien ne montre que la crise financière modifie les comportements des spéculateurs à l'affût des bonnes affaires dans leurs attaques contre les dettes souveraines. La colère des salariés n'est pas entendue des dirigeants. L'essentiel de la structure des prélèvements obligatoires dans les pays de l'OCDE reste à la charge des consommateurs et des salariés. Rien ne montre que la fiscalité des entreprises transnationales ou du patrimoine des plus riches soient en cours de réforme.

Confrontés à la colère des populations, les dirigeants promettent de réguler le système financier. Et les banquiers et les assureurs s'alarment déjà des nouvelles normes prudentielles.

La presse internationale se réjouit un peu vite à l'occasion des réunions internationales - G20, FMI, ECOFIN^(*)... - sur la taxation éventuelle des banques, des transactions financières, des régulations bancaires Bâle 2^(*), Bâle 3^(*), des para-

dis fiscaux muselés, de la lutte contre la fraude fiscale internationale.

L'enthousiasme un peu soudain de certains dirigeants pour une taxe sur les transactions de change est étrange

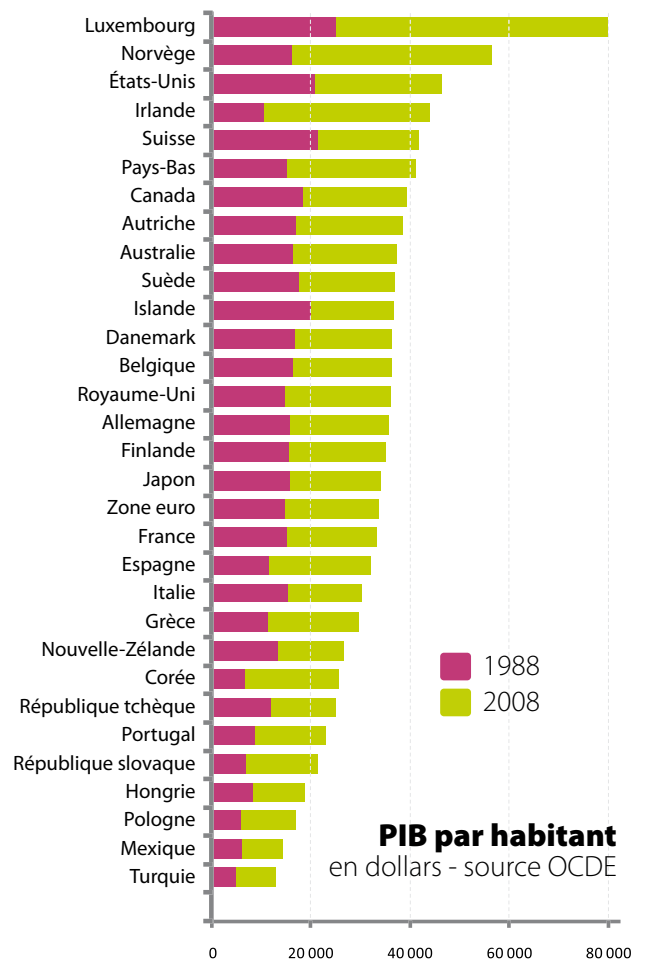
La Taxe sur les Transactions de Change n'est pas une taxe Tobin^(*) se défendent ses promoteurs. L'objectif de la taxe sur les transactions de change est de lever un impôt minime pour financer des projets de développement pour le bien public international.

À l'image de la taxe sur les billets d'avion initiée par la France en 2006 qui dégage quelques centaines de millions de dollars pour financer

OCDE : Organisation de coopération et de développement économique. Elle regroupe les gouvernements attachés « *aux principes de la démocratie et de l'économie de marché* ».

Bâle 2 et Bâle 3 : Suite aux premiers accords de Bâle en 1998, ceux de Bâle 2 (2004), définissent des normes prudentielles pour les banques notamment concernant les risques de crédit par rapport aux fonds propres des banques. Les accords de Bâle 3 devraient mettre en place de nouveaux critères applicables au 1er janvier 2013.

ECOFIN : C'est le Conseil pour les Affaires Économiques et Financières qui regroupe les ministres des Finances des États membres de l'Union européenne. ECOFIN est décisionnaire en matière législative pour ce qui relève des questions économiques et financières.



Taxe Tobin : Proposée en 1972 par James Tobin, prix Nobel d'économie, même si ce dernier a pris du recul par rapport à cette idée, elle vise à taxer les transactions monétaires internationales afin de limiter la spéculation à court terme. Idée reprise notamment par ATTAC, son taux pourrait alors être de 0,1 %.

la campagne contre les pandémies, la taxe sur les transactions de change serait affectée au financement d'enjeux mondiaux (changement climatique, catastrophes naturelles...) et gérée par le PNUD (Programme des Nations Unies pour le Développement).

Le spectre effrayant de la taxe Tobin⁽⁵⁾ est écarté afin de rassurer les banquiers et les spéculateurs qui ne seront gênés en rien. Au contraire, la taxe sur les transactions de change sera leur bonne action.

Il s'agirait d'une contribution indolore avec un pourcentage de 0,005 % sur les transactions individuelles de devises étrangères qui serait recueillie par les structures de compensation centralisées.

Elle rapporterait environ 33 Md\$, mais serait trop faible pour transformer fondamentalement le comportement des marchés.⁽⁵⁾

Elle ne devrait avoir aucun effet sensible sur les opérations financières, nous rassure le Secrétaire général des Nations Unies Ban-Ki-Moon. Elle ne perturberait en rien le marché. À tel point que Bruxelles songe à instaurer une taxe sur les transactions de change au niveau européen.

Or, l'objectif d'une taxation des transactions financières spéculatives que défend la CGT n'est pas de délivrer un supplément d'âme aux dirigeants et aux spéculateurs. Cela ne doit pas

non plus abonder à la marge la défaillance des budgets environnementaux ou caritatifs.

Au contraire, la taxation des transactions financières doit ralentir le flux de capitaux spéculatifs et sanctionner la financiarisation de l'économie planétaire. De la revalorisation du travail salarié et d'un meilleur partage des richesses dépendent les objectifs socio-économiques et environnementaux.

De ce fait, la CGT continuera à promouvoir une harmonisation réelle des systèmes fiscaux européens pour mettre fin aux paradis fiscaux internes et au dumping.

Les projets de taxation des banques... au secours des banques

Les projets de taxation des banques ou du secteur financier incluant les assurances sont à l'étude.

Les différents projets

Le projet allemand s'apparente à un nouveau dispositif de régulation des circuits financiers. La taxe alimenterait un fonds de secours en cas de crise (1,2 Md€), avec barème en fonction des risques financiers ; la responsabilisation des dirigeants est évoquée.

Le projet des Etats-Unis consiste en une taxe au taux de 0,15 % du bilan des banques soit 117 Md\$/12 ans. Elle alimenterait un fonds interbancaire⁽⁶⁾.

Le rapport de JF Lepetit sur « *la régulation des acteurs et des marchés systémiques* » clarifie **la position française**. Le principe d'une taxation nationale en attente de son extension internationale a été exposé au Sénat en février 2010 :

5 - Synthèse de l'Institut Nord-Sud 6 novembre 2008 la Taxe sur les transactions de change, une idée audacieuse pour le financement du développement

GAFI : Le Groupe d'Action financière est un organisme intergouvernemental visant à développer et promouvoir des politiques nationales et internationales afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il est donc un organe de décision, s'efforçant de susciter la volonté politique nécessaire pour réformer les lois et réglementations dans ce domaine..

Fond interbancaire : fond permettant d'assurer la garantie des dépôts des épargnants dans les banques.

« transactions sur devises... taux infime (0,05%) et quasi indolore... à l'exception des relations avec les paradis fiscaux (0,1%) ». On peut cependant douter de l'efficacité économique et sociale d'une telle taxation si la taxe doit être bénigne pour être acceptée par les marchés. Le projet de loi de finances pour 2011 comporterait une taxe assise sur le bilan des banques. Paris espère 1 Md€ de recettes.

L'Union européenne a également un rapport sur ce sujet en préparation. On parle de créer un réseau des fonds mis en place par les États. Le parlement européen a demandé à la commission d'étudier l'impact d'une taxe mondiale sur les transactions financières.

Le rapport du FMI évoque entre autre les bonus des traders. Le FMI résolument contre une taxe de type Tobin^(*) sur les transactions propose deux types de taxes. Une taxe intitulée « contribution de stabilité financière » dont l'assiette pourrait être le bilan des banques et qui fonctionnerait comme une TVA.

À cet égard les salariés sont bien placés pour savoir qui paie en définitive la TVA. Son affectation n'est pas établie. Une seconde taxe sur les activités financières affectée aux budgets des États aurait pour assiette les rémunérations financières importantes. On pense aux traders.

En définitive les salariés ont-ils quelque chose à attendre du G20 de Toronto de juin 2010 ?

2.2 - LES PARADIS FISCAUX ET JUDICIAIRES

Suite aux scandales des paradis fiscaux mis en lumière par l'acquisition par l'Allemagne de fichiers de fraudeurs protégés par les banques Suisses, la France s'y est mise à son tour avec retard, empêtrée dans une législation fiscale lourde et peu efficace.

Les paradis fiscaux et judiciaires sont l'une des causes majeures de la crise financière mondiale. L'évasion fiscale, le blanchiment d'argent provenant de la fraude et du crime (vente d'armes, drogue, prostitution, corruption), sont gérés rationnellement par les banques et les assurances dans leurs établissements ou filiales situés dans les paradis fiscaux et judiciaires.

Le G20 de Londres en avril 2009, a grondé les paradis fiscaux et les a classés selon leur opacité en liste noire, et grise. Cela montre s'il en était besoin l'efficacité toute relative du Groupement d'action financière (GAFI)^(*), depuis 1989.

Les fondations, les fiducies, les trusts continuent de prospérer dans certains États américains in-



touchables, ou dans les îles anglo-normandes. Ces structures servent de prête-noms et protègent les détenteurs réels des actifs. On sait que 12 conventions de signatures d'échange d'information suffisaient à « blanchir » les paradis fiscaux dont certains ne se sont pas privés d'échanger entre eux.

Ainsi, les derniers paradis fiscaux officiellement non coopératifs représentent 0,25 % du marché de la finance offshore^(*). En clair, les listes infamantes de l'OCDE ne concernent pas 99,75 % de l'évasion fiscale. En pratique, les ETNC (États et territoires non coopératifs) refusent toute levée de secret sans preuve apportée par le pays requérant. En conséquence de quoi, l'évasion fiscale est toujours aussi massive.

L'évasion fiscale frappe d'abord les pays pauvres et les pays émergents

L'évasion fiscale n'est cependant pas l'apanage des pays occidentaux. Au contraire, la fraude fiscale est massive dans les pays pauvres et les pays émergents. 20 % des dépôts des paradis fiscaux proviennent des pays en voie de développement, c'est à dire entre 2200 et 2400 Md\$/an.

Au niveau européen, la 3e directive anti-blanchiment qui contraint les professions juridiques à dénoncer les soupçons de blanchiment et de fraude fiscale n'a pas plu aux lobbies juridiques notamment français qui conservent leur pré carré de conseils fiscaux en tous genres.

Du reste, rien ne se passe sur le front des prix de transfert des groupes transnationaux qui continuent à localiser leurs bénéfices là où l'impôt sur les sociétés est attractif.

Finance offshore : Ce terme désigne les entreprises dont le siège social est basé dans un État de complaisance fiscale alors que l'activité de cette même entreprise se situe principalement dans un autre pays.

En Europe, Microsoft a cantonné ses brevets en Irlande qui taxe les royalties à 12,5 % au lieu de 33,33 % en France.

Le secret bancaire est largement préservé

La Commission européenne estimait l'évasion fiscale via les paradis fiscaux à environ 2,5 % du PIB. La France, quant à elle, estime une perte de recettes de 10 % soit une fourchette de 30 à 50 Md€...

La liste française des paradis fiscaux, mise en place et qui devrait être révisée annuellement, sera-t-elle plus efficace que les listes grises internationales ? Chacun le souhaite.

Un rapport d'information de l'Assemblée nationale de septembre 2009, resté lettre morte à ce jour, a proposé de renforcer la régulation financière et bancaire en rendant publics les liens des sociétés cotées en Bourse et leurs filiales avec les paradis fiscaux et territoires non coopératifs.

Un arsenal réglementaire et judiciaire a été proposé. Cela passe notamment par l'interdiction de commercialiser les produits d'épargne dont les prestataires transitent par les territoires non coopératifs, l'interdiction d'accès aux eaux territoriales françaises aux pavillons de complaisance.

Mais surtout ce rapport suggère de « doter l'administration des moyens de détecter et de réprimer la fraude et l'évasion fiscale ». Cela nécessite de mettre en place de nouvelles obligations décla-

La France estime à 10 % de ses recettes la perte liée à l'évasion fiscale via les paradis fiscaux, soit entre 30 et 50 milliards d'euros

ratives, d'étendre la présomption d'évasion fiscale et d'accroître les moyens de contrôle dont la création d'un service judiciaire fiscal.

Le « *nouvel ordre mondial* » qui devait émerger du G20 de Londres en avril 2009 a échoué.

2.3 - EN EUROPE, LA CONCURRENCE SANS FIN ENCOURAGÉE PAR LES TRAITÉS EUROPÉENS EN VIGUEUR

« La concurrence entre les systèmes de protection sociale sera plus forte, pas seulement vis-à-vis du monde non européen, mais aussi à l'intérieur de l'Europe... Il faut de la concurrence entre les systèmes fiscaux, tout comme entre les systèmes de protection sociale nationaux... Il n'y aura pas de retour en arrière, c'est définitif. »⁽⁶⁾

Ce propos d'un ex dirigeant de la Bundesbank illustre les conditions néo-libérales préalables imposées lors de la mise en place de l'Euro.

Les traités européens en vigueur – Maastricht 1992, Amsterdam 1997, Nice 2001, Lisbonne 2007 (ainsi que le projet de traité constitutionnel de 2005 refusé par le peuple français) – ont adopté les principes de l'OMC^(*) (Organisation mondiale du commerce) et du FMI (Fond monétaire international) : liberté de circulation des capitaux, des biens, des services, des hommes, auxquels il faut ajouter la liberté d'installation des entreprises dans l'espace européen à présent défendu par les décisions jurisprudentielles de la CJE (Cour de justice européenne).

OMC : L'Organisation mondiale du commerce est composée de 153 états membres. « *C'est une organisation qui s'emploie à libéraliser le commerce. C'est un cadre dans lequel les gouvernements négocient des accords commerciaux. C'est un lieu où ils règlent leurs différends commerciaux.* »

Dans le même temps la règle de l'unanimité en matière fiscale empêche ou ralentit les tentatives laborieuses d'harmonisation comme le projet d'Assiette commune de l'impôt sur les sociétés (ACCIS). Enfin la protection sociale et son financement restent du ressort des États.

Les dirigeants européens ont toujours su que l'Europe fonctionnerait d'abord comme un champ de bataille concurrentiel sur le plan économique et social avant même de s'inscrire dans la concurrence internationale.

À cet égard, la nouvelle stratégie de croissance baptisée Stratégie UE 2020 proposée par la Commission Européenne, poursuit les réformes structurelles libérales : « *C'est une réduction de la protection sociale et des systèmes de retraite. On ne voit pas pourquoi cette crise devrait confirmer davantage de déréglementation, de précarisation et de privatisation des services publics... UE 2020 ne parle pas de fiscalité, de la taxation des transactions financières et la capacité d'avoir un fonds de solidarité pour les pays en crise. Il faut pourtant renforcer la gouvernance et regarder comment améliorer les taxations et émettre des euro-obligations* ». ⁽⁷⁾

2.4 - EN FRANCE UN PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE DÉFAVORABLE AUX SALARIÉS ET DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES FAVORABLES AUX PLUS RICHES

L'INSEE a produit plusieurs documents portant sur l'évolution des très hauts salaires dans le secteur privé, sur les revenus et le patrimoine des ménages, ou encore les inégalités de niveau de vie et la pauvreté.⁽⁸⁾ Ces études montrent que le nombre de personnes à très hauts revenus a explosé.

6 - Hans Tietmeyer (Bundesbank) International Herald Tribune 23 août 1999 cité par B. Cassen

7 - Joël Decaillon Secrétaire Général adjoint de la CES avril 2010

8 - Les très hauts salaires du secteur privé, avril 2010, INSEE etc.

Les bénéficiaires sont des représentants de la finance, du conseil et du commerce de gros, ce sont avant tout des dirigeants et des financiers. Le nombre de personnes gagnant plus de 500 000 € par an a augmenté de 70 % entre 2004 et 2007. Grâce au jeu des niches fiscales, leur taux moyen d'imposition est plutôt faible puisqu'il se situe autour de 20 %. On est loin d'atteindre le bouclier fiscal.

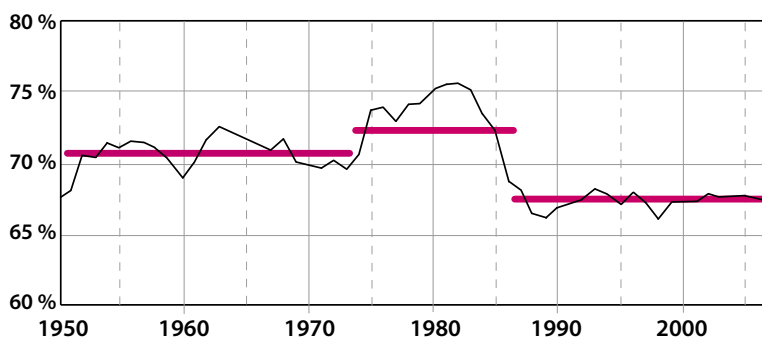
La structure des revenus des plus riches entre 2004 et 2007 montre que ce sont les revenus du patrimoine qui ont le plus augmenté (+ 46 %), ou les revenus exceptionnels comme les plus values ou les levées d'option (+ 55 %). Les revenus du travail n'ont progressé que de 11 % sur cette période de 4 années, et pour 90 % des ménages de seulement 9 % soit moins que l'inflation qui a été de 9,9 % sur la même période.

2.4.1 - La bataille du partage des richesses

L'augmentation des inégalités des revenus perçus et plus encore des patrimoines possédés que l'on observe de façon comparable dans les autres pays de l'OCDE, n'est pas le fait du hasard. Il s'agit de choix délibérés des dirigeants économiques.

Le rapport Cotis qui devait clarifier le débat sur le partage de la valeur ajoutée n'a rien éclairci. Pour le Medef le partage de la valeur ajoutée est un thème parmi d'autres dans les projets

Part des salaires dans la valeur ajoutée des sociétés non financières



de l'entreprise comme l'investissement ou la formation.

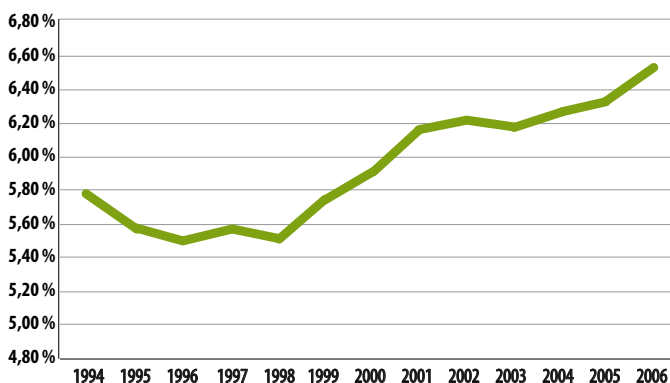
Pour la CGT cette question est centrale. Elle ne se pose pas en terme de partage des profits comme le Gouvernement souhaite enfermer le débat mais en partage de la richesse créée, c'est à dire le pouvoir d'achat des salaires et le salaire socialisé qu'est la protection sociale.

Les salariés ont perdu près de dix points de valeur ajoutée entre 1982 et 1989. Les années 2000 font état d'une augmentation importante de la part des dividendes dans la valeur ajoutée. En 2007, le montant des dividendes versés aux actionnaires (227 Md€) dépasse celui des investissements (209 Md€).

L'actionnaire qui s'approprie les richesses produites par le travail salarié sur le sol national est aussi souvent le spéculateur qui joue sur la concurrence internationale, provoquant les délocalisations d'industries.

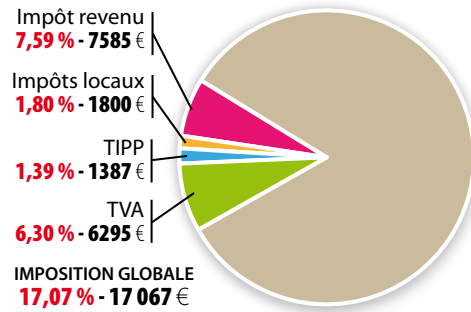
2.4.2 - La fiscalité indirecte est la source budgétaire de premier plan

La France a fait le choix historique de structurer ses prélèvements fiscaux à partir de la fiscalité indirecte. Ce choix budgétaire, non remis en cause par les partis de gouvernement depuis 30 ans, témoigne de la méfiance des dirigeants envers un peuple réputé frondeur et illustre le centralisme jacobin qui décide du bien commun. Les caractéristiques des prélèvements indirects sont connues. À la charge exclusive des

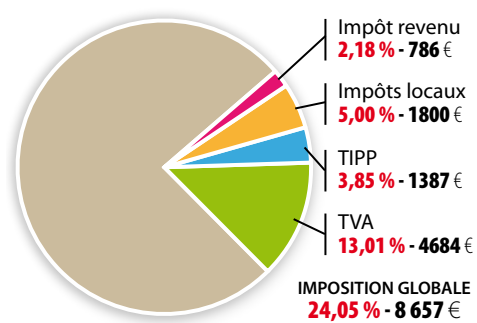


Part des salaires les plus hauts dans la masse salariale totale

Dépenses fiscales d'un couple avec 2 enfants
(Revenus de 100 000€ net annuel)



Dépenses fiscales d'un couple avec 2 enfants
(Revenus de 36 000€ net annuel)



Ces chiffres, calculés sur la base de sources INSEE, montrent que le pourcentage d'imposition globale n'est pas forcément plus élevé lorsque l'on dispose de revenus importants. D'autant plus que les ménages aisés font souvent des placements permettant de baisser leur impôt sur le revenu (voir exemple page suivante).

consommateurs, les impôts indirects sont perçus au moment de la dépense. Ils sont considérés comme étant faciles à percevoir et surtout indolores.

La TVA, la TIPP, certaines taxes à caractère environnemental ou budgétaire de consommation d'énergie fossile, la TVA sociale qui revient sur la scène du débat budgétaire sont en outre considérées comme étant théoriquement neutres sur le plan économique, car ne grevant ni le capital, ni l'investissement, ni l'épargne des ménages les

plus fortunés. La fiscalité indirecte améliore la balance commerciale en favorisant les exportations et en pénalisant les importations.⁽⁹⁾

La fiscalité indirecte n'affecte que le pouvoir d'achat des ménages. En augmentant leur fiscalité indirecte les États européens compriment leur consommation. L'Allemagne augmentant son taux de TVA normal de trois points en 2007 (1 point affecté à la protection sociale et 2 point au budget) concurrence ainsi ses partenaires européens.

	Taux réduit	Taux normal
Luxembourg	06/12/10	15
Espagne	7	16
Royaume Uni	5	17,5
Allemagne	7	19
Roumanie	9	19
France	5,5	19,6
Bulgarie	7	20
Portugal	05/12/10	20
Slovénie	8,5	20
Grèce	10	21
Irlande	13,5	21
Pologne	7	22
Danemark	-	25
Suède	06/12/10	25

Exemples de taux de TVA en 2010 en Europe

On rappellera en outre que la TVA intracommunautaire est massivement fraudée par les opérateurs européens. Fin 2009, une nouvelle fraude sur le marché des quotas de CO2 évaluée à 5 Md€ a été révélée pour les principaux pays, dont 1,4 Md€ pour la France.

Enfin, on ne peut supprimer les contrôles physiques aux frontières et en même temps conserver une logique économique d'exportations et d'importations incontrôlables.

En clair, ou bien la TVA s'applique dans l'espace européen comme dans l'espace intérieur⁽¹⁰⁾ et nécessite un contrôle fiscal harmonisé des entreprises, ou bien les contrôles physiques sont rétablis aux frontières.

9 - Les exportations et les livraisons intracommunautaires se font sans TVA contrairement aux importations.

10 - La TVA est en principe collectée par le vendeur et le prestataire assujettis

2.4.3 - Le mécano budgétaire

Le budget pour 2010 en exécution au mois de mars prévoit une recette nette de :

- TVA : 126,5 Md€,
- impôt sur le revenu : 49 Md€
- impôt sur les sociétés : 35 Md€,
- TIPP : 14,5 Md€,
- et un déficit de 149 Md€ (la charge des intérêts de la dette serait de 43 Md€). Le solde primaire du budget est déficitaire (recettes fiscales nettes 169 Md€ – dépenses nettes 322 Md€ ; hors charge de la dette un solde primaire positif est un gage d'équilibre budgétaire).

Le déficit budgétaire de 149 Md€ représente le triple du produit de l'impôt sur le revenu et dépasse la quasi-totalité des ressources budgétaires indirectes (TVA 126,5 Md€ + TIPP 14,5 Md€ soit 141 Md€).

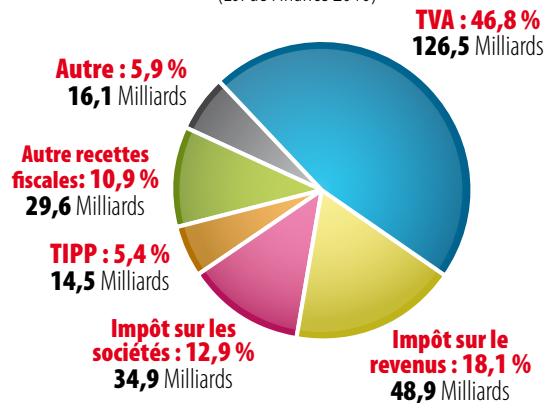
La conjoncture de la crise financière a poussé le gouvernement à faire l'impasse budgétaire sur l'impôt sur les sociétés (le produit de l'impôt sur les sociétés est divisé par deux) en remboursant en 2009 les crédits d'impôt par anticipation et notamment les reports en arrière des déficits des années précédentes, en ouvrant les vannes du crédit d'impôt recherche sans contrôle.

En même temps, le choix idéologique de 2007 de la diminution l'impôt sur le revenu et des successions des plus riches – le paquet fiscal de la loi Tépà, – déstabilise gravement l'équilibre budgétaire déjà précaire.

Ainsi, la pression fiscale va s'exercer encore plus fortement sur la consommation des ménages et sur les budgets locaux (l'État abonde les budgets des collectivités de 50 Md€/an). Tout au plus la communication médiatisée du gouvernement évoque une diminution des niches

Recettes de l'État en 2010

(Loi de Finance 2010)



fiscales de 4 ou 6 Md€ sur 2 ans tout en préservant le bouclier des plus riches.

Les armes sont fourbies

Ainsi, la CSG qui avec la TVA est le prélèvement majeur sur les ménages se verrait bien fusionner avec l'impôt sur le revenu en lui inoculant son caractère de prélèvement à la source réputé indolore.

Généralisé dans l'ensemble des pays de l'OCDE celui-ci est considéré comme plus acceptable puisque les contribuables salariés perçoivent annuellement un chèque de trop perçu : en effet, les prélèvements dépassent souvent le montant définitif de l'impôt. L'objectif alors est de contraindre sinon préparer les ménages à des prélèvements fiscaux et sociaux massifs.

2.4.4 - Des dérogations fiscales à la pelle pour les lobbies et les entreprises

Une dépense fiscale, ou « niche fiscale » est une disposition légale dérogatoire au droit commun qui entraîne une perte de recettes⁽¹¹⁾. Pour 2010, Bercy évalue les 468 dépenses fiscales à 74,8 Md€ dont 37,5 relève de l'impôt sur le revenu et 17,2 de la TVA.

11 - Voir La fiscalité dérogatoire 21e rapport du Conseil des impôts 2003

LES 16 DÉPENSES FISCALES LES PLUS COÛTEUSES

- **Taux de TVA à 5,5 % sur les travaux** : 5,1 Md€ : cette mesure dont l'efficacité est discutable a un coût exorbitant.
- **crédit d'impôt recherche** : 4 Md€ : passé de 2 Md€ avant 2008 à 4 Md€ en 2009 et certainement plus, le crédit impôt recherche est une « *baisse déguisée de l'impôt sur les sociétés* » selon la Cour des Comptes. Les dépenses de recherches privées sont plus faibles en France que dans les pays comparables. L'État se substitue à l'actionnaire pour financer la recherche.
- **prime pour l'emploi** : 3,2 Md€. Critiquée par la CGT puisque l'État en mettant en place cet impôt négatif bénéficiant aux travailleurs pauvres, se substitue à l'employeur. Les impôts négatifs ont d'abord été créés aux USA car les salaires des travailleurs peu qualifiés ne leur permettent pas de survivre.
- **assurance vie** : 3 Md€. Cette niche fiscale couteuse rémunère une épargne aidée gérée par les banques et assurances. L'épargne longue est indispensable au financement de l'économie et doit être orientée vers les fonds d'épargne populaire existants (livrets, LEP...) ou à créer comme le livret d'épargne industrie que propose la CGT. Rappelons ici que l'épargne du livret A sert au financement du logement social.
- **taux de TVA à 5,5 % pour la restauration** : 3 Md€ : promesse électoraliste déjà ancienne de Jacques Chirac tenue par Nicolas Sarkozy. Dispendieuse, sans effet économique mesurable sur l'emploi.
- **abattement de 10 % sur les pensions et retraites** : 2,6 Md€. Cette mesure est régulièrement critiquée par les conservateurs du Sénat. La CGT considère qu'elle doit être maintenue.
- **crédit d'impôt lié aux économies d'énergie** dans l'habitation principale : 2,6 Md€. Exemple de mesure fiscale incitative, réclamée par les installateurs et les fabricants, l'impact environnemental de ces dispositifs n'est pas avéré. En toute hypothèse l'effet recherché de ces mesures fiscales doit être évalué chaque année.
- **exonération de certains contrats d'assurance-maladie** : 2,2 Md€
- **crédit d'impôt au titre des salariés à domicile** : 1,75 Md€. Ce dispositif est couplé à la réduction d'impôt au titre des salariés à domicile. Les conditions du bénéfice du crédit sont restrictives ; son assiette est plus sociale que la réduction qui bénéficie par principe à des contribuables qui paie l'impôt.
- **exonération de certaines prestations familiales**, pour adulte handicapé, orphelin... : 1,6 Md€. Ces mesures, dont les effets doivent toutefois être mesurés, sont des dérogations fiscales à caractère social compréhensibles par tout le monde.
- **demi-part supplémentaire pour les contribuables ayant élevé un enfant seul** : 1,56 Md€. La suppression en trois ans de ce dispositif ancien a été critiquée par la CGT.
- **taux de 5,5 % pour la fourniture de logement dans les hôtels** : 1,56 Md€. Comme pour les travaux ou la restauration, cette mesure dérogatoire au taux normal de la TVA pourrait être rapportée.
- **crédit d'impôt au titre des intérêts d'emprunt pour la résidence principale** : 1,5 Md€. Réclamée par le lobby patronal du bâtiment, cette mesure n'est pas une disposition en faveur du logement social. Destinée au primo-accédants, son impact budgétaire pourrait rapidement doubler. De 280 millions d'euros en

2008, elle passerait à près de 3 Md€ en 2013. De plus elle n'est pas déterminante pour l'achat du bien immobilier.

- **réduction d'impôt pour certains particuliers employant un salarié à domicile** : 1,25 Md€. Créé par un gouvernement de gauche au motif de la mise à jour de travail non déclaré chez les particuliers, et amplifié par la suite cette mesure couteuse ne fait pas l'objet d'une évaluation précise. Il semble qu'elle a surtout permis de faire porter une grande partie des frais de personnel de maison à la charge de l'Etat.

- **réduction d'impôt en faveur de certaines personnes âgées, handicapées...** : 1,25 Md€. Mesure à caractère social.

- **exonération des heures supplémentaires (Loi Tepas)** : 1,2 Md€. Dispositif couteux et sans effet économique. Les mesures de la loi Tepas apparaissent pour ce qu'elles sont avec le temps à savoir idéologiques.

Ces exemples sont évalués autour de 37 Md€, si l'on considère que les mesures purement sociales (environ 10 Md€) sont à maintenir. La TVA à taux réduit ramenée au taux normal générerait une recette nouvelle (10 Md€).

Les autres mesures doivent être réduites et faire l'objet d'évaluations précises concernant leur efficacité économique et sociale.

Devant l'ampleur des manœuvres des spéculateurs sur les dettes souveraines, la France n'est pas épargnée. Le premier Ministre décrète, comme dans plusieurs pays européens, la rigueur pour donner des gages de fiabilité aux spéculateurs. Ainsi le projet de loi de finances pour 2011 présentera des niches fiscales rabotées à

hauteur de 5 Md€. La conférence sur les déficits (20 mai 2010) a acté les règles d'équilibre budgétaire.

Le plafonnement des niches fiscales avait été fixé à 25 000 € + 10 % du revenu imposable pour 2009 puis 20 000 € + 8 % du revenu imposable pour 2010. Cette réduction des niches fiscales des plus riches (plus de 160 000 € de revenus par foyer) n'a rapporté que 22 millions c'est à dire à peu près rien. Certains évoquent un coup de rabot : une diminution en pourcentage (- 10 % par exemple) ou une diminution du plafond.

2.4.5 - La fiscalité des riches : la loi Tepas

Travail, emploi, pouvoir d'achat : le contenu de la loi est à l'opposé de ce qu'elle désigne. Après trois ans de fonctionnement, le cadeau présidentiel de bienvenue qu'est la loi Tepas de 2007 est un contresens économique.

Le pouvoir d'achat des salariés et des retraités est en chute. Le nombre de privés d'emplois explose⁽¹²⁾. Seuls les revenus du patrimoine et des riches augmentent et celui des très riches est préservé par le bouclier fiscal.

L'idéologie à la manœuvre : travailler plus pour gagner moins

Les deux dispositifs à vocation socio-économique sont inefficaces. L'exonération fiscale et sociale des heures supplémentaires en lieu et place d'embauches véritables est un échec couteux d'environ 1,2 Md€ pour 2010.

Le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunts accordés en principe aux ménages modestes est de plus en plus couteux pour le budget (1,5 Md€ au titre de 2010) et en définitive ne bé-

12 - 712 000 demandeurs d'emplois de plus en 2009 INSEE, taux de chômage 10 % BIT, chômage de longue durée 1,3 million de personnes

néficie qu'à des ménages qui auraient de toute façon réalisé leur investissement. Il fonctionne comme un effet d'aubaine pour des ménages solvables.

Les autres mesures clientélistes fonctionnent à plein. Avant 2007, près de 90 % des ménages étaient déjà largement exonérés des droits de succession et de donation. La mesure Tèpa a porté les abattements à 150 000 € (156 974 € pour 2010) en ligne directe tous les 6 ans.

Les fortunes familiales peuvent ainsi être transmises au fil du temps sans impôt. Le caractère profondément anti-économique de cette détaxation des successions et des donations a été largement décrit dans la littérature économique et notamment aux USA.

La réduction de l'ISF plafonnée à 50 000 € investi dans les PME ampute le produit de cet impôt de près de 700 millions d'euros. Ce dispositif est largement discutable puisqu'il permet de transformer la dette fiscale d'une personne physique en actif financier. Il a de surcroît été dévoyé par des holdings gestionnaires qui n'investissent pas ou qui parfois ont été jusqu'à investir dans l'immobilier.

Le bouclier fiscal

Institué en 2006 par le gouvernement Villepin avec un taux de 60 % il a été ramené à 50 % par la loi Tèpa.⁽¹³⁾

En 2008, 18 893 bénéficiaires se sont vus restituer 578 millions d'euros, en 2009, 16 350 bénéficiaires pour un montant de 585 millions. Le Ministre évoque 700 millions au titre de 2010.

On notera au passage que 834 bénéficiaires du bouclier redevables de l'ISF ont un patrimoine

supérieur à 15 530 000 € (rapport Carrez AN). Les 10 plus gros bénéficiaires ont touché en moyenne 7,7 millions d'euros.

Cerise sur le gâteau : 14 contribuables bénéficiaires du bouclier disposent d'un patrimoine supérieur 16 millions d'euros et ont un revenu inférieur à celui d'un allocataire du RSA. Tous ces contribuables seront remboursés des augmentations à venir en matière de cotisations sociales, de fiscalité locale ou d'impôt sur le revenu.

Année	Montant total	Bénéficiaires	Moyenne
2007	246 M€	15 066	16 328,00 €
2008	578 M€	18 893	30 593,00 €
2009	585 M€	16 350	35 780,00 €
2010	700 M€	Estimation du ministère	

Évolution du bouclier fiscal entre 2007 et 2010

Dans le même temps, le Gouvernement fait les poches des salariés en imposant les indemnités journalières à hauteur de 50 % (100 millions de rendement) et supprime en trois ans la demi-part supplémentaire réservée aux parents isolés (près d'1 Md€ à terme).

Une proposition régulièrement avancée dans les cercles libéraux est le marchandage : suppression du bouclier + suppression de l'ISF contre une tranche marginale de l'impôt sur le revenu de 45 ou 48 %. Évidemment inacceptable.

Pour la CGT, la suppression du bouclier va de soi et fait son chemin y compris dans les sphères du pouvoir. Le maintien de l'ISF doit s'accompagner d'une augmentation de la progressivité de l'impôt sur le revenu via la création de tranches supplémentaires pour les plus hauts revenus.

13 - Les impôts directs payés par un contribuable ne peuvent être supérieurs à 50 % de ses revenus ; article 1 du code général des impôts (impôt sur le revenu, ISF, taxes foncières et taxe d'habitation de l'habitation principale, CSG et CRDS)

2.5 - DES RÉFORMES STRUCTURELLES POUR AGIR SUR LE LEVIER FISCAL : LOLF ET RGPO, RGPP, REATE ET UNE FUTURE LOLF OU OND (OBJECTIF NATIONAL DE DÉPENSES) POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Les outils de la réduction du périmètre de l'État vont jouer à plein profitant de la crise pour amplifier les reculs des politiques sociales. Il s'agit de donner des gages de fiabilité aux spéculateurs internationaux.

Le projet de loi de finances pour 2011 sera élaboré à partir de la loi de programmation triennale (2011-2013) et de la lettre de cadrage du premier ministre. Il ressort que les dépenses de fonctionnement seront gelées pendant trois ans. Les suppressions d'emplois publics seront poursuivies au rythme du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite, voire plus comme à Bercy où ce sont les deux tiers des départements qui ne sont pas remplacés.

RGPO et RGPP

La révision générale des prélèvements obligatoires est un rejeton idéologique des politiques néo-libérales anglo-saxonnes. Le modèle socio-productif hérité du conseil national de la résistance doit être supprimé. Sont visés les régimes de retraite par répartition, la sécurité sociale et le statut de la fonction publique.

Les prélèvements sociaux et fiscaux sont sous contrainte budgétaire. La suppression des emplois publics et le resserrement des missions permet en théorie l'ajustement des prélèvements. Or, la demande sociale explose car les salaires et les revenus de substitution sont trop bas.

La révision générale des politiques publiques vise à diminuer le périmètre des missions de service public. La spirale est théoriquement sans fin : moins de prélèvements, moins de services publics. Afin de servir la clientèle électorale et les riches, la loi Tèpe supprime quasiment les droits de succession et de donation, le bouclier fiscal rembourse l'impôt et les prélèvements sociaux.

La lolf : clé de la RGPP

La Lolf (loi organique relative aux lois de finances) du 1er août 2001 s'applique à toute l'administration depuis 2006. Inspirée des systèmes de comptabilité analytique des entreprises, cet outil budgétaire est sensé rationaliser la dépense publique dans un souci de performance. Les batteries d'indicateurs ont surtout pour effet de ne retenir que l'objectif de la compression des dépenses salariales de l'État en évacuant l'efficacité socio-économique des missions. ⁽¹⁴⁾

De gigantesques programmes informatiques confiés pour partie à des entreprises privées dénommés Chorus (1,1 Md€ sur 5 ans) pour la gestion budgétaire et Copernic (1,8 Md€ pour 2001-2012) pour la DGFIP font état d'une dérive financière inquiétante pour des résultats modestes et compliqués. ⁽¹⁵⁾

Conseil des prélèvements obligatoires : Il a été créé par la loi n° 2005-358 du 20 avril 2005. Il a été substitué au Conseil des impôts. Il est chargé d'apprécier l'évolution et l'impact économique, social et budgétaire de l'ensemble des prélèvements obligatoires. Il est chargé de formuler des recommandations sur toute question relative aux prélèvements obligatoires. Il remet chaque année au Président de la République et au Parlement un rapport rendant compte de l'exécution de ses travaux.

14 - La fongibilité asymétrique permet de remplacer des dépenses salariales par d'autres dépenses publiques mais pas l'inverse

15 - Rapport d'information sur la gestion du programme Copernic, Sénat octobre 2009

Les fusions des administrations du trésor et des impôts en une DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques), ou des administrations nationales publiques de l'État et des ASSEDIC en Pôle Emploi sont emblématiques de ces restructurations.

Les budgets des collectivités territoriales et la fiscalité locale à l'aune de la crise

Le Conseil des prélèvements obligatoires^(*) a rendu public son rapport sur la fiscalité locale. Après la suppression de la taxe professionnelle au 1er janvier 2010 avec un coût budgétaire de 12 Md€ en 2010 puis 4 Md€ les années suivantes, le CPO^(*) redit ce que tout le monde sait : fiscalité complexe, peu lisible, injuste pour les contribuables modestes et pour les collectivités pauvres.

Les 4 vieilles sont à bout de souffle : taxe d'habitation, taxes foncières sur le bâti et non bâti et la taxe professionnelle remplacée par la Cotisation économique territoriale. La péréquation c'est à dire la solidarité entre collectivités est particulièrement inefficace.

En 2008, les finances locales représentent 11 % de la richesse nationale et 21,5 % des dépenses publiques avec 203 Md€.

La fiscalité locale est passée de 3,6 % du PIB en 1982 à 5,8 % en 2008 soit 102,5 Md€ (soit le double du produit de l'impôt sur le revenu).

La fiscalité locale est injuste et régressive

Un ménage sur cinq ne paie pas la taxe d'habitation faute de revenus suffisants. Du fait des exonérations et abattements, un ménage sur deux acquitte la taxe d'habitation à taux plein : c'est la même proportion de ménages acquittant l'impôt sur le revenu.

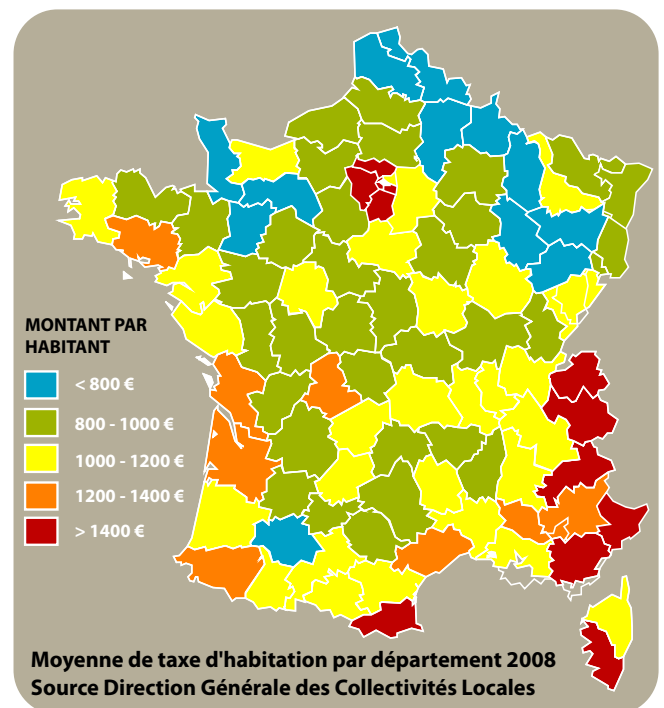
Pis, la taxe d'habitation est régressive ; c'est à dire que les ménages modestes ou moyens paient proportionnellement à leurs revenus un impôt plus lourd que les ménages aisés. La progressivité ne joue que pour les ménages bénéficiant d'abattements importants pour charges de famille. (voir graphique page 12)

Les valeurs locatives servant à asseoir la taxe d'habitation et la taxe foncière sur le bâti n'ont pas été réévaluées depuis 1970.

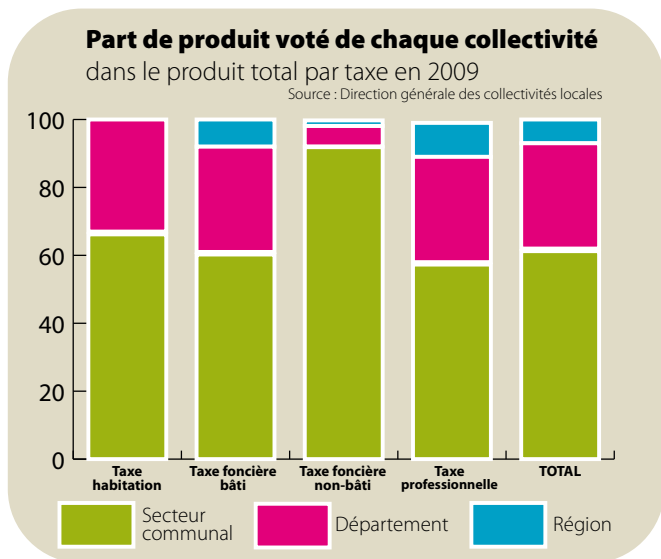
Cette obsolescence des bases est à l'origine des injustices en matière de répartition de la charge fiscale reportée sur les ménages moyens.

La péréquation ne réduit pas les inégalités entre les collectivités

Le potentiel fiscal⁽¹⁶⁾ varie du simple, au double entre les régions (67 € en Corse, 111 en Haute Normandie), du simple au quadruple entre départements (296 € dans la Creuse, 1069 à Paris), et de 1 à 1000 entre les communes.



16 - Produit théorique de la base fiscale de la collectivité obtenu en appliquant les taux moyens nationaux; ce produit est ajouté à la dotation globale de fonctionnement



La Commission des finances de l'assemblée nationale a constaté l'inadaptation des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle et du fonds de solidarité des communes de l'île de France.

Si l'espace régional et les EPCI (établissements publics de coopération intercommunales) apparaissent comme les périmètres naturels de la péréquation, des mesures budgétaires plus contraignantes seront nécessaires pour réduire les inégalités entre collectivités.

Le CPO(*) est opposé à la spécialisation des impôts locaux par niveau de collectivité (par exemple la taxe d'habitation aux communes ou la taxe foncière aux départements etc.). Il préconise d'introduire une part des revenus dans l'assiette de la fiscalité locale, de réviser la base foncière tous les 5 ans à partir des valeurs vénales constatées lors des mutations, de renforcer la péréquation entre collectivités.

Comprimer la demande sociale avec des budgets en diminution

La crise étant passée par là, le Gouvernement accélère les scénarios catastrophes : gel des 50 Md€ de dotations et de dégrèvements aux collectivités.

Les départements qui gèrent les dépenses sociales les plus coûteuses (revenu de solidarité active, aide personnalisée à l'autonomie...) seront nombreux à ne plus assurer ces financements indispensables aux ménages précarisés.

D'autant que la fiscalité immobilière est une source budgétaire déterminante des départements. Les transferts de compétences réalisés dans le cadre de la décentralisation – transports ferroviaires, collèges et lycées etc. – ne sont plus financés à hauteur des besoins.

La Réate et une loff pour les collectivités

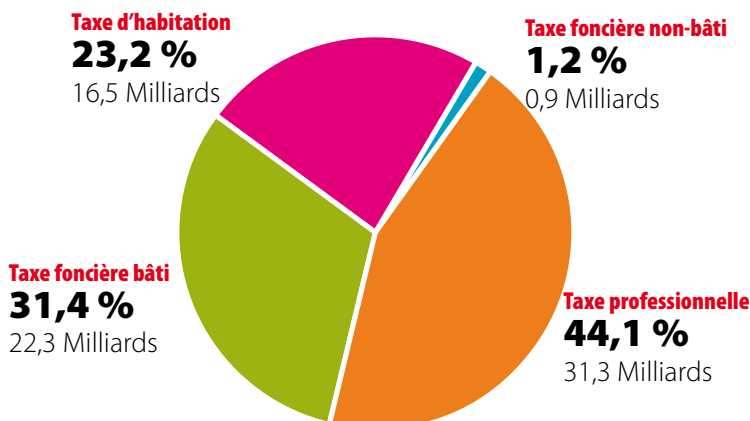
La réforme de l'administration territoriale de l'État (Réate) est une déclinaison logique de la RGPP.

Elle fait de la région le lieu où se décide les politiques de l'État dans les territoires.

Suite aux transferts de compétences aux régions, les derniers lambeaux d'administration d'État sont regroupés en DIRRECTE (direction régionale de l'entreprise, de la concurrence du travail et de l'emploi), les départements se contentent de directions départementales interministérielles.

Répartition des taxes dans le produit voté de fiscalité directe locale en 2009

Source : Direction générale des collectivités locales



La fédération des Finances CGT combat la RÉATE dont l'objectif principal consiste à démenteler et faire disparaître des administrations nationales publiques de l'État dont les missions sont pourtant indispensables à l'image du développement économique et de la protection économique des consommateurs.

3000 conseillers territoriaux élus remplaceront les 4037 conseillers généraux et 1880 conseillers régionaux.

La généralisation de l'intercommunalité, la création des métropoles, la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions, vont de pair avec la suppression de la taxe professionnelle au 1er janvier 2010 et sa transformation en une cotisation économique territoriale assise sur une cotisation foncière des entreprises (CFE) et une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

GAFI : Le Groupe d'Action financière est un organisme intergouvernemental visant à développer et promouvoir des politiques nationales et internationales afin de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il est donc un organe de décision, s'efforçant de susciter la volonté politique nécessaire pour réformer les lois et réglementations dans ce domaine..

Fond interbancaire : fond permettant d'assurer la garantie des dépôts des épargnants dans les banques.

Le pilotage des ressources locales par l'État : la cotisation économique territoriale

La cotisation économique territoriale est constituée de deux branches : la CFE et la CVAE. La cotisation foncière des entreprises est assise sur la valeur locative foncière (les immeubles) des entreprises avec une réfaction de 30 % des valeurs locatives industrielles. Une cotisation foncière minimum est instituée. Au titre de 2010, année de transition, la CFE et la CVAE sont perçues au profit du budget et les collectivités percevront une compensation relais. Les années suivantes, les communes et intercommunalités percevront une partie de la CFE, 26,5 % de la CVAE.

Elles percevront également une partie de la nouvelle imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER).

Le département percevra 48,5 % de la CVAE et 1/3 de l'IFER. La région aura 25 % de la CVAE et une partie de l'IFER.

En définitive, les réformes structurelles devant la fusion/absorption optionnelle des départements et des régions : aux départements, le social, aux régions l'économie.

En pratique, les régions n'ont plus d'autonomie fiscale puisque leurs ressources sont fixées par des barèmes d'État ; leur seule marge fiscale est la TIPP modulable.

3- QUELLE RÉPONSE POUR LES ORGANISATIONS DE SALARIÉS ? LES PROPOSITIONS DE LA CGT

La finalité de l'activité économique est de répondre aux besoins économiques et sociaux. « Dans cette perspective, le développement concerté des capacités humaines partout dans le monde est une priorité. La mise en œuvre du Pacte mondial pour l'emploi élaboré dans le cadre de l'Organisation internationale du travail doit en être l'outil ». ⁽¹⁷⁾

Cette approche peut servir de fil pour élaborer des propositions fiscales à mettre en débat.

3.1 - DES TAXES MONDIALES DANS L'INTÉRÊT DES PEUPLES

Les lobbies bancaires et les groupes transnationaux ne sont pas pour rien dans l'immobilisme fiscal des États.

Ils déplacent leurs productions et leurs profits au gré des exigences des actionnaires (délocalisations et prix de transferts). Ils jouent un rôle majeur dans l'aggravation du dérèglement climatique en multipliant des échanges et des transports inutiles.

Taxer mondialement toutes les transactions financières

Afin d'imposer les assiettes mobiles, une taxe sur les transactions de change affectée d'un taux indolore ne saurait suffire. Pour la CGT, une taxe sur toutes les transactions financières (TTF) quelles qu'elles soient, est nécessaire.

Cette fiscalité poursuit un double objectif : de rendement afin de financer les biens publics mondiaux et de sanction de la spéculation afin

de rapprocher le marché de biens et de service de son financement direct.

Les dirigeants n'entendent pas sanctionner les marchés. Les projets de taxation des banques sont des dispositifs assurantiels ou budgétaires.

Une taxation des transactions est nécessaire et plus urgente que la taxation des banques elles-mêmes ; les banques s'accommoderont toujours d'un impôt nouveau qu'elles répercuteront sur les consommateurs ; une telle taxation n'aura que peu d'effet sur la spéculation systémique. Une taxation des transactions doit avoir un rôle dissuasif ; il s'agit de sanctionner la spéculation anti-économique et anti-sociale.

Une taxe sur les transactions financières peut apparaître dans un premier temps comme la réparation financière obligatoire des dégâts sociaux et environnementaux des marchés financiers. Elle apparaît en outre comme incompatible avec le maintien du secret bancaire et des paradis fiscaux et judiciaires.

Sans avancer de chiffres, la TTF doit être défendue comme les prémices d'une fiscalité internationale structurante ; on peut donc imaginer qu'elle soit conçue comme devant monter en puissance, en terme de volume, de taux différenciés etc.

Une taxation des transactions financières couplée à l'interdiction des paradis fiscaux contiendrait la spéculation et drainerait les capitaux vers l'investissement productif. Cette taxe sur les transactions financières doit être mondiale. Dans un premier temps les pays individuellement, et l'Union Européenne en tant que telle, doivent interdire toute relation financière des

17 - « 10 propositions pour sortir de la crise sans recommencer comme avant ! » Nasser Mansouri-Guilani Jean-Christophe Le Duigou, les éditions de l'atelier, octobre 2009

banques et assurances agissant sur le sol européen, avec les paradis fiscaux.

Enfin, on ne peut imaginer une réforme de la fiscalité du système financier international sans revoir l'ensemble des prélèvements obligatoires : fiscalité des entreprises⁽¹⁸⁾ et des personnes (Impôt sur le revenu et sur la fortune notamment).

Une fiscalité environnementale internationale

Une fiscalité écologique internationale conjointe à la réglementation afin de financer la préservation de l'environnement planétaire ne relève pas de l'utopie. Elle est nécessaire. Elle accompagne la notion de bien public mondial : air, eau, alimentation, santé, éducation etc. La notion de bien public mondial implique une gestion démocratique de ces biens puisque leur accès doit être garanti pour tous. En même temps ils ne peuvent être accaparés par une minorité.

L'échec de la mise en place d'une taxe carbone en France qui existe à des degrés divers dans les pays scandinaves, en Allemagne et au Royaume Uni montre la nécessité d'une juste répartition de l'impôt pour que celui-ci soit utile et accepté.

Au niveau international, d'autres pistes que les marchés de quotas doivent être recherchées. En toute hypothèse ceux-ci doivent être impérativement contrôlés afin d'empêcher les fraudes massives constatées dans l'Union Européenne depuis 2009.

La faisabilité d'une fiscalité globale est avérée. Pour autant, la dimension sociale et économique ne peut être évacuée. Au contraire,

l'utilité économique d'une fiscalité globale aisément compréhensible – financer et préserver les biens publics mondiaux – s'accompagne de son utilité sociale, la gestion démocratique des biens publics par les peuples.

Enfin, la création de taxes mondiales couplées à une réglementation et des normes internationales (taxe sur les transactions financières, fiscalité environnementale) renvoient à la question de leur affectation, leur utilisation et leur contrôle démocratique.

Le rôle de la Confédération Syndicale Internationale

La Confédération syndicale internationale (CSI) peut jouer un rôle moteur dans cette approche globale d'une fiscalité régulatrice et utile. Celle-ci titrait l'un de ses premiers rapports en juin 2007 : « *Quand la banque gagne à tous les coups : fonds à capital-risque et fonds spéculatifs, le nouveau capitalisme de casino* ». Et son rapport d'octobre 2009 soulignait le rôle central de l'emploi dans la réponse à la crise.

Pour la CSI, une taxe sur les transactions financières doit être un outil de financement des biens publics mondiaux et des conséquences sociales du changement climatique.

3.2 - INTERDICTION DES PARADIS FISCAUX

On le voit, les enjeux de fiscalité touchent l'ensemble des régulations économiques des systèmes socio-productifs.

Siphonner l'assiette fiscale des voisins en baissant les taux ou en fermant les yeux sur les paradis fiscaux et judiciaires et les territoires non coopératifs afin d'attirer les activités et

18 - « *Les prélèvements obligatoires des entreprises dans une économie globalisée* » Rapport du Conseil des prélèvements obligatoires octobre 2009

les riches déstabilise les budgets sociaux des voisins mais ne peut que se retourner à terme contre les États qui aggravent ainsi les méfaits de la concurrence fiscale.

La lutte contre la corruption et l'évasion fiscale doit être menée au niveau international avec autant de fermeté dans les pays pauvres et émergents que partout ailleurs. C'est l'une des clés de la sortie de la pauvreté avec l'arrêt du pillage des matières premières. La fiscalité peut participer des outils économiques de régulation.

3.3 - POUR UNE FISCALITÉ EUROPÉENNE

Le projet européen Union 2020 ayant pour objectif « *une croissance intelligente, durable et riche en emplois* » prévoit d'augmenter la recherche, les investissements, le taux d'emploi des femmes et des hommes, et reprend les engagements environnementaux des « *trois 20* »⁽¹⁹⁾. L'Union 2020 est vouée au même sort que la défunte stratégie de Lisbonne qui avait écarté l'harmonisation fiscale et sociale comme objectif majeur.

Une harmonisation fiscale européenne dotée de mécanismes de redistribution solidaire est impérative. Elle conditionne l'existence du projet européen.

3.3.1 l'euro, une monnaie au service des peuples

Les États européens qui n'ont pas l'euro en partage n'ont pas été épargnés par la crise, voire l'ont subie plus fortement pour certains (Islande, Royaume-Uni...).

Le caractère structurant de nouvelles régulations financières au niveau européen (une agence européenne de la dette, une agence de notation européenne, l'interdiction des CDS⁽²⁰⁾...) pourrait être un premier pas vers une harmonisation fiscale et sociale qui tienne compte des besoins des salariés.

L'euro est un facteur d'intégration des États pour une Europe pacifiée. Mais la monnaie européenne a des effets contreproductifs pour des États fragilisés par la crise financière internationale.

L'endettement est devenu très cher pour les États qui ne peuvent dévaluer pour retrouver une compétitivité. En outre les monnaies internationales pilotées par les banques nationales, dollar, yen, yuan, se concurrencent en jouant sur leurs parités respectives.

Les pays européens sont doublement fragilisés.

La solidarité financière entre les États européens doit pouvoir s'exercer sous forme de prêts, de refinancement, d'émissions d'euro-obligations et d'emprunts à l'échelle de l'Europe. C'est ce qu'attendent des pays en difficulté comme la Grèce aujourd'hui et sans doute l'Espagne ou le Portugal demain.

Et pourquoi pas l'Italie ou la France si la croissance n'est pas durablement au rendez-vous dans les mois qui viennent. Le rôle de la BCE à cet égard n'est pas satisfaisant. Gardienne de la doctrine des équilibres⁽²¹⁾ – endettement, inflation et déficit budgétaire – elle semble dépassée devant la récession subie par la majorité des États européens dans une économie

19 - 20% de gaz à effet de serre porté à - 30 % si engagement international, + 20 % d'énergies renouvelables, + 20% d'efficacité énergétique

20 - Credit default swap : produits financiers dérivés hautement spéculatifs

21 - Pacte de stabilité et de croissance

globalisée. Sommée d'acquiescer de la dette souveraine sur le marché secondaire, suite à la crise grecque il est normal qu'elle soit pilotée par les États.

Les règles communautaires doivent intégrer des normes prudentielles financières contraignantes afin de sauvegarder et faire progresser le modèle socio-économique européen : protection sociale et environnementale, services publics modernes, investissements dans les nouvelles technologies, formation.

3.3.2 une taxe carbone européenne...

Retoquée par le Conseil constitutionnel fin décembre 2009, remise aux oubliettes au mois de mars 2010, la taxe carbone est apparue pour ce qu'elle était, une quasi-taxe additionnelle à la TIPP payée par les consommateurs captifs, exonérant de nombreux lobbies patronaux à commencer par les grandes entreprises déjà bien gâtées par la suppression de la taxe professionnelle. La taxe carbone aurait rapporter 2Md€ à l'État.

En toute hypothèse les énergies fossiles sont en voie d'épuisement. Certains pays ont su saisir l'opportunité de bâtir une industrie des productions d'énergie alternative renouvelables.

La CGT, avec la CES, est favorable à la création d'une taxe carbone européenne qui ne sanctionne pas les consommateurs captifs que sont souvent les ruraux et les ménages précarisés. Elle pourrait notamment financer la modernisation des réseaux de transports en commun.

...y compris aux frontières ?

On appelle « *fuites carbone* » les délocalisations d'activités économiques européennes pour cause de dumping environnemental. Au delà

des difficultés techniques et à l'évaluation carbone des biens et services, produits ou importés, un mécanisme d'inclusion carbone devrait pouvoir s'appliquer notamment aux importations qui ne répondent pas aux critères environnementaux et sociaux définis internationalement.

3.3.3 une assiette commune obligatoire pour l'impôt sur les sociétés

La concurrence fiscale entre les États européens plus forte qu'avec les pays tiers emporte des conséquences désastreuses sur les budgets. Le poids de l'impôt sur les sociétés dans les ressources des États ne cesse de diminuer : autour de 2,5 % du PIB en France, 1,3 % en Allemagne.

Les taux faciaux ont baissé de 14 points en 20 ans ramenant l'impôt sur les sociétés à 33,33 %. Les taux réels après abattements divers, amortissements dérogatoires etc. sont encore plus bas.

Les assiettes fiscales sont mitées, les taux effectifs sont nettement inférieurs aux taux faciaux : inférieur à 29 % en France. La France se caractérise par une assiette étroite et des taux faciaux élevés contrairement à ses homologues européens dont l'assiette a été élargie et les taux diminués.

Le projet ACCIS (Assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés) débattu depuis des années à Bruxelles qui a rencontré une forte opposition de la part des pays entrants et des anglo-saxons doit être mis en œuvre. L'ACCIS devait faire l'objet d'un projet de directive européenne fin 2008.

Les sociétés passibles de l'impôt sur les sociétés membres d'un même groupe et ayant leur siège dans différents États membre de l'Union européenne (UE), détermineraient leur assiette fiscale selon les mêmes règles pour dégager un

seul résultat imposable au niveau du groupe réparti entre les États selon une clé de répartition et imposé au taux local. L'avantage d'une telle mesure serait la disparition des prix de transfert qui siphonnent l'assiette fiscale des voisins.

Cependant au nom de la concurrence fiscale les taux resteraient du ressort des États ce qui n'est pas un gage d'harmonisation.

...et des taux harmonisés

Le caractère obligatoire d'ACCIS pour toutes les entreprises opérant dans plusieurs États devrait s'accompagner d'une fourchette étroite de taux sinon d'un taux unique. Enfin, on peut imaginer qu'une fraction de ce prélèvement alimente le budget européen.

On rappellera que le budget européen est pour l'essentiel alimenté par de la TVA donc par de l'impôt de consommation, il ne serait pas anormal que les grandes entreprises participent ainsi directement au financement du projet communautaire.

3.3.4 des coopérations renforcées

Bien que ce dispositif soit prévu par les traités européens, aucune coopération renforcée n'a vu le jour.

La CGT est favorable à l'utilisation de coopérations renforcées en matière fiscale qu'il s'agisse, d'assiette, de taux ou de procédures.

Le contexte de la crise financière internationale et maintenant des attaques contre les dettes souveraines de certains États rend plus urgente l'utilisation d'outils d'harmonisation rapprochant les États volontaires.

3.3.5 la Confédération européenne des syndicats et l'outil fiscal

En 2006 avant que n'éclate la crise financière le secrétaire général de la CES dénonçant « l'économie-casino » observait que « la violence du système s'était radicalisée ». ⁽²²⁾

La CES poursuit ses analyses et propositions en matière d'harmonisation fiscale à l'échelle européenne qu'il s'agisse de taxer les transactions financières ou d'harmoniser la fiscalité écologique.

Les salariés européens ont tout à gagner dans le combat unitaire des organisations de salariés pour défendre leurs systèmes de protection sociale.

3.4 - UN SYSTÈME FISCAL JUSTE POUR PROTÉGER ET DYNAMISER LES RESSOURCES BUDGÉTAIRES FRANÇAISES

La crise des finances publiques ne vient pas de la dépense mais des ressources. La dépense peut certes faire l'objet d'un examen constant et d'économies, mais nul besoin d'une RGPP dont le seul véritable objectif est de supprimer l'emploi public.

Depuis dix ans les baisses d'impôts représentent 3,5 à 4 points de PIB soit de 60 à 70 Md€. Ce mouvement de baisse des prélèvements a pu être observé dans tous les pays européens.

Ainsi le problème n'est pas de diminuer les salaires des fonctionnaires et les retraites mais de faire payer les impôts à ceux qui doivent les payer (c'est du reste le problème majeur de la Grèce).

La question du système fiscal juste renvoie au contrôle de l'impôt, donc aux outils juridiques et aux moyens humains.

22 - Libération 5 octobre 2006

3.4.1 les prélèvements obligatoires des entreprises jouent un rôle secondaire dans l'attractivité du territoire ⁽²³⁾

L'attractivité économique dans la concurrence mondialisée repose d'abord sur des facteurs humains et géographiques, sur la qualité de la structure de l'appareil productif et enfin sur le coût complet du travail. La perte de compétitivité de la France est due à l'insuffisance du nombre d'ETI (entreprises de taille intermédiaire), de l'investissement, de la recherche et développement privée.

Pour le Conseil des prélèvements obligatoires, les prélèvements fiscaux et sociaux des entreprises paraissent supérieurs en France à ceux d'autres pays comparables. Cependant, la comparaison est difficile puisque le financement de la protection sociale complémentaire n'est pas évaluée dans les pays comparables.

Il reste qu'avec un taux facial de l'impôt sur les sociétés élevé (33,33 %) et une assiette étroite, les recettes sont plus faibles qu'ailleurs. La tendance à la défiscalisation des entreprises est puissante en France. L'exemple de la montée en puissance du crédit impôt recherche est inquiétante au point d'alarmer certains représentants de la majorité dans les commissions des finances parlementaires.

Pour le CPO, le crédit impôt recherche (plus de 4 Md€ en 2010) est clairement une baisse déguisée de l'impôt sur les sociétés ciblée sur les grandes entreprises.⁽²⁴⁾ Le rapport du CPO observe que la défiscalisation et la diminution des prélèvements sociaux des entreprises n'ont pas démontré leur efficacité économique (taux réduits de TVA, allègement de 30 Md€ de cotisations sociales). La conséquence absurde est que les ETI (entreprises de taille intermédiaire)

qui ne peuvent optimiser fiscalement leur résultat comme les TGE (très grandes entreprises) et qui manquent de fonds propres sont beaucoup plus taxées.

On reparle des LBO

La fiscalité de l'endettement (détaxation des plus values de cession et déductibilité des intérêts d'emprunt) favorise les montages financiers au détriment de l'investissement productif, le démantèlement d'entreprises viables et pénalise les jeunes entreprises innovantes.

Pour la CGT le montage LBO est une calamité économique et sociale. L'obligation de dévoiler les schémas d'optimisation fiscale est urgente ; elle existe au demeurant aux USA ou au RU. La non déductibilité des intérêts d'emprunt détournerait les spéculateurs du montage LBO.

Le CPO recommande à l'instar des autres pays comparables d'élargir l'assiette de l'impôt sur les sociétés et de baisser le taux facial (33,33 %). En clair il s'agit de supprimer l'amortissement dégressif très avantageux, de plafonner la déductibilité des intérêts d'emprunt, de réexaminer le régime de groupe et le régime mère fille des sociétés. En outre, une révision des valeurs locatives foncières s'impose.

Enfin le CPO recommande de cesser les allègements sociaux à 1,3 Smic ou de concentrer le dispositif sur les PME et les ETI.

Pour la CGT, les allègements sociaux doivent être progressivement supprimés. En définitive, 65 Md€ d'aides aux entreprises, c'est trop. Même l'OCDE recommande de les supprimer pour financer la baisse des prélèvements obligatoires... L'impôt sur les sociétés pourrait être

23 - Les prélèvements obligatoires des entreprises dans une économie globalisée ; o.c.

24 - L'économiste Pisany-Ferry a même parlé du CIR comme une subvention aux holdings financières

modulé selon les choix de gestion de l'entreprise en matière d'emploi, d'investissement, de distribution de dividendes.

3.4.2 - Baisser la fiscalité indirecte pour les consommateurs

Pour redonner du pouvoir d'achat on peut aussi diminuer la TVA. Cibler une baisse de taux pour l'alimentation humaine pourrait être couplée avec le rétablissement du taux normal pour la restauration. Un taux zéro pourrait être appliqué aux produits de première nécessité comme au RU.

Baisser les taux de TVA c'est possible si une réforme du système fiscal place l'impôt sur le revenu au centre des prélèvements. Celui-ci intégrerait tous les revenus et notamment ceux du capital imposés à des taux fortement progressifs.

3.4.3 - Mettre à plat la fiscalité dérogatoire : le débat sur les niches fiscales relancé ⁽²⁵⁾

D'un coût budgétaire estimé autour de 75 Md€ pour 2010, les niches fiscales sont au nombre de 468 en 2010, dont plus de la moitié concerne l'impôt sur le revenu. Celui-ci est devenu un outil de politique économique. Il doit redevenir le pivot de la ressource budgétaire.

Mais le coût est concentré sur une quarantaine de mesures. Cependant, certaines dépenses fiscales ont une vocation sociale indispensable, d'autres une destination économique recevable. Quelques dispositifs parmi les plus coûteux à revoir.

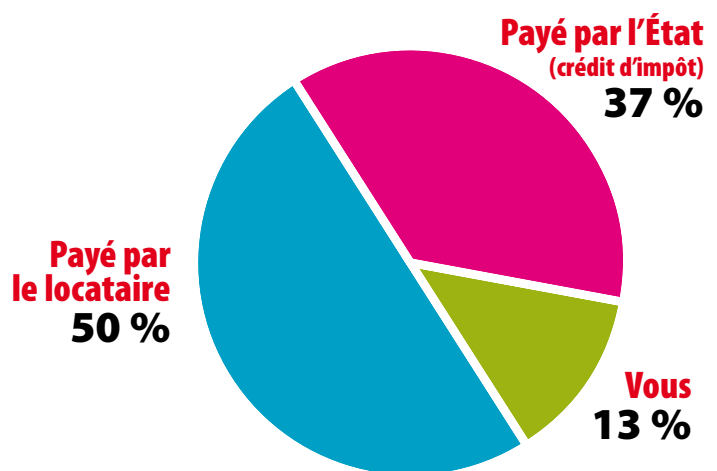
En matière d'impôt sur le revenu, la prime pour l'emploi (4,23 Md€ en 2008) impôt négatif dont

la CGT a critiqué le caractère substitutif au revenu salarié, l'abattement sur les pensions de retraites et alimentaires (2,67 Md€ prévus en 2010), ou encore certaines exonérations de prestations familiales (1,6 Md€ en 2010) ont une motivation sociale identifiée.

En revanche paraissent pour le moins discutables le coût de la défiscalisation de l'assurance vie (3 Md€) ou l'abattement sur certains revenus distribués (1,8 Md€).

Quant à la réduction d'impôt Scellier, qui fonctionne comme une subvention bénéficiant aux investisseurs locatifs jusqu'à 25 % du prix d'achat, elle tient lieu de politique du logement social. Cette réduction d'impôt est inacceptable.

Loi Scellier : ce que l'on peut lire sur les publicités de sociétés spécialisées



Une mesure Tapa comme le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'achat de la résidence principale coutera au budget 3 Md€ en rythme de croisière (1 Md€ en 2009). Effet d'aubaine pour les acquéreurs, elle ne bénéficie pas aux ménages à faibles revenus. Le gouver-

25 - Rapport d'information sur les niches fiscales Assemblée nationale juin 2008 ; rapport évaluant l'utilisation et l'impact économique et social des dispositions permettant à des contribuables de réduire leur impôt sur le revenu sans limitation de montant remis par le Gouvernement aux commissions des finances de l'AN et du Sénat avril 2008

nement souhaite la remplacer par une aide unique, non pas au motif d'une meilleure justice mais parce que cette promesse électorale est trop couteuse.

En matière de TVA, l'efficacité de la baisse des taux pour les travaux d'amélioration des logements (5,4 Md€ en 2008, 5,15 Md€ prévus en 2010) mise en place pour sauvegarder l'emploi dans la construction ne convainc pas la Cour des comptes. Quant à l'application du taux réduit à la restauration (3 Md€) elle est un simple cadeau fiscal à caractère électoraliste. Les engagements de la profession en matière d'emploi n'ont pas été respectés.

En matière d'impôt sur les sociétés (IS), le crédit d'impôt recherche (CIR) est devenue l'une des toutes premières dépenses fiscales des entreprises (environ 4 Md€ en 2010), avec l'exonération des plus values de cession de titres (12,5 Md€ en 2008, 6,1 Md€ en 2009). Ces deux dépenses fiscales ne convainquent pas plus le Conseil des prélèvements obligatoires qui considère le CIR comme une baisse déguisée de l'IS.

Pour la CGT, il faut limiter les niches fiscales à leur utilité sociale ou économique avérée donc évaluée.

3.4.4 - Pour une fiscalité des personnes plus juste

À l'exception de l'épargne populaire (livrets) tous les produits financiers et les plus values de même nature doivent être imposés au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Celui-ci doit retrouver une forte progressivité mise à mal depuis vingt ans.

Cela pourrait passer par une dizaine de tranches avec un taux marginal largement supérieur à 60 % ; des taux confiscatoires peuvent être affectés aux opérations spéculatives.⁽²⁶⁾ Dans cet esprit les stocks-options doivent être imposés à l'impôt sur le revenu au taux progressif.

Près de la moitié des ménages dont les revenus sont trop faibles pour acquitter l'impôt sur le revenu paient néanmoins la CSG qui est un prélèvement proportionnel.

La fiscalité patrimoniale doit faire l'objet d'une réforme améliorant son aspect redistributif : progressivité forte des droits de succession, de donation et de l'ISF. La suppression de la loi Tépé est évidemment impérieuse.

Taux d'imposition actuel par tranche de revenu

de 0 à 5874 € - 0,00%
de 5875 à 11719 € - 5,50%
de 11720 à 26029 € - 14,00%
de 26030 à 69783 € - 30,00%
Plus de 69783 € - 40,00%

Taux de TVA sur chaque produit

TVA classique - 19,6 %
TVA alimentaire - 5,5 %
(hors alcool)

Exemple de tranches de revenus plus justes

de 0 à 5874 € - 1,00%
5875 à 11719 € - 6,50%
de 11720 à 26029 € - 15,00%
de 26030 à 40000 € - 30,00%
de 40001 à 60000 € - 40,00%
de 60001 à 90000 € - 50,00%
de 90001 à 140000 € - 60,00%
Plus de 140001 € - 75,00%

Exemple de réduction du Taux de TVA

TVA classique - 15,0 %
TVA alimentaire - 0 %

AVANT

Couple 2 enfants revenus 40000€

Impôt sur le revenu -
1082 €
TVA alim. 5,5% - 294 €
TVA à 19,6% - 4207 €

Célibataire 13000€ de revenus

Impôt sur le revenu - 47 €
TVA alim. 5,5% - 119 €
TVA à 19,6% - 1532 €

APRÈS

Couple 2 enfants Revenus : 40000€

Impôt sur le revenu - 1442 €
TVA alim. 0% - 0 €
TVA à 15,0% - 3219 €
Total : 922 € de moins

Célibataire 13000€ de revenus

Impôt sur le revenu - 222 €
TVA alim. 0% - 0 €
TVA à 15% - 1172 €
Total : 304 € de moins

AVIS D'IMPÔT SUR LE REVENU 2010

(sur les revenus de l'année 2009)



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

CDI DE LATHUNE
3 RUE DU FRIC
75000 PARIS

COUPLE - 2 ENFANTS
SALAIRES : 120 000 €
REVENUS DE PLACEMENTS : 30 000 €

M OU MME POGNON ROGER
15 RUE DE L'ÉVASION
75000 PARIS

IMPÔT À PAYER	RÉDUCTIONS
MONTANT INITIAL : 25 830 €	Crédit d'impôt en faveur de la qualité environnementale des logements ----- 3 200 €
TOTAL DES RÉDUCTIONS : 25 700 €	Crédit frais de garde des enfants de moins de 7 ans ----- 1 750 €
IMPÔT NET À PAYER : 130 €	Crédit emploi salarié à domicile ----- 4 500 €
	Souscriptions de parts de FCP dans l'innovation ----- 3 000 €
	Souscriptions de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) ----- 3 000 €
	Souscription au capital des PME ----- 1 250 €
	Investissement outre-mer dans le logement et autres secteurs ----- 9 000 €
	TOTAL DES RÉDUCTIONS ----- 25 700 €

Ceci est une simulation faite sur le site www.impots.gouv.fr. Les réductions d'impôts sont réelles et correspondent à des placements et dépenses s'élevant à 58 500 €. Elles entraînent une déduction d'impôts de 25 700 €!

3.5 - POUR UNE FISCALITÉ LOCALE SOLIDAIRE

La crise du capitalisme financier n'épargne pas les budgets des collectivités territoriales. Au delà des transferts de compétences insuffisamment dotés par l'État, celui-ci impose une rigueur budgétaire sans précédent. L'emploi territorial est le premier visé au même titre que la protection sociale (RSA, APA...) gérée par les départements. Les simulations des conséquences de la suppression de la taxe professionnelle révèlent des manques à gagner très importants pour beaucoup de communes.

La CGT a proposé la transformation de la taxe professionnelle en un impôt pour l'emploi et le développement des territoires. Celui comporterait deux branches : la première aurait une assiette composée de la valeur locative foncière, de la valeur locative des biens et équipements mobiliers, de la valeur ajoutée et enfin d'un critère environnemental. La seconde taxerait les actifs financiers de l'entreprise.

Ce dernier produit fiscal alimenterait un fond de péréquation nationale de la taxe professionnelle. La valeur ajoutée définie dans la réforme gouvernementale n'est pas satisfaisante, ne retenant pas par exemple les salaires des intérimaires et des salariés mis à disposition alors que ceux ci concourent à la création de richesses dans l'entreprise au même titre que les salariés sous contrat.

La clé de la solidarité entre collectivités locales repose sur le niveau de péréquation nécessaire et rendu obligatoire. Le potentiel fiscal par habitant n'apparaît pas comme une clé de répartition suffisante.

D'autres outils tels que l'indice de développement humain, des critères de développement durable et de niveau de formation pourraient être retenus.

Pour cela, il faut penser différemment l'assiette des impositions locales telles que la taxe d'habitation ou la taxe foncière. Il convient notamment de tenir compte des revenus dans l'assiette de la fiscalité locale.

26 - Un taux marginal de 90% a été appliqué aux USA après la guerre

3-6- LUTTER EFFICACEMENT CONTRE LA FRAUDE

Le contrôle fiscal externe des entreprises n'est pas satisfaisant. Formaliste et procédurier jusqu'à l'excès il est vidé progressivement de son efficacité. Du reste, le Medef ne s'y est pas trompé suggérant à mots couverts l'externalisation chez les commissaires aux comptes du contrôle fiscal externe en passe de devenir un aimable audit comptable.⁽²⁷⁾

L'administration fiscale s'est dimensionnée pour vérifier efficacement les salariés ; elle n'est pas outillée sur le plan juridique, technologique et humain pour lutter contre la fraude des entreprises et spécifiquement la fraude internationale des grandes entreprises trop souvent voilée sous le terme aseptisé d'optimisation fiscale.

Le défaut d'harmonisation des procédures de contrôle au niveau européen renvoie à l'indigence et la faiblesse politique de la communauté européenne. La démission des administrations fiscales est à l'aune de l'impuissance des États européens devant les diktats de la spéculation et des marchés.

La création prochaine d'un service judiciaire fiscal (SEJUF) opérant avec des agents du fisc officiers de police judiciaire dépendant du ministère de l'intérieur irait dans le bon sens si la totalité de la procédure était confiée à la justice afin d'amener la pénalisation de la fraude fiscale au niveau de ce qui se pratique en Allemagne.

DES PROPOSITIONS STRUCTURANTES

La fiscalité est le pire et le meilleur outil des finances publiques.

Le pire quand il agit comme le bras armé de la réforme libérale de l'État (défiscalisation des entreprises transnationales, des revenus et des patrimoines des ménages aisés, report de la charge fiscale sur la consommation et les contribuables locaux, recul de l'autonomie fiscale des collectivités) et le meilleur quand il finance les biens publics et les besoins de la population (environnement, services publics) quand il corrige les inégalités (forte progressivité des impôts directs, prélèvements proportionnels indirects faibles) quand il favorise une croissance économique durable.

L'analyse du système fiscal français montre qu'il est encore un peu tout cela à la fois mettant en évidence une orientation idéologique clairement libérale : un système fiscal de moins en moins redistributif et solidaire.

La fiscalité est donc au cœur des enjeux de la démocratie sociale. Certes, le contexte international et la mise en concurrence des systèmes socio-productifs pèsent sur les choix budgétaires des États ; cependant l'orientation idéologique libérale de choix budgétaires anti-sociaux depuis de nombreuses années a montré son inefficacité : la défiscalisation des entreprises et des ménages aisés est anti-économique.

La nouvelle économie a besoin de nouveaux modèles de croissance comme une sécurité sociale professionnelle, un nouveau statut du travail salarié, et de nouveaux outils économiques et financiers comme le pôle financier public, les pôles de développement avec leurs conseils territoriaux pour la sécurité de l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs de solidarité et d'efficacité économique, il faut rendre l'impôt plus juste et plus efficace.

27 - Multiplication des indicateurs, des chartes, de la certification des brigades, des 'règles de l'art' de la vérification...

CONCLUSION

Extrait du livre « 10 propositions pour sortir de la crise » de Nasser Mansouri-Guilani et Jean-Christophe Le Duigou paru aux éditions de l'atelier.

« Une réforme fiscale est indispensable. Elle doit permettre à l'impôt de retrouver ses trois fonctions principales : financer la production de biens publics répondant à l'intérêt général et aux besoins de la population, assurer l'équité en corrigeant les inégalités engendrées par la répartition primaire des revenus, participer à la politique économique en favorisant une croissance efficace et durable. »

Face à la concurrence fiscale, un modèle fiscal européen est concevable. La prise en compte de la diversité et des spécificités des systèmes sociaux justifie que chaque pays soit libre de déterminer son niveau global d'imposition. En revanche, ce modèle suppose de s'entendre sur une harmonisation réelle des assiettes fiscales, voire celle des taux d'imposition des revenus de capitaux mobiliers, pour bannir au sein de l'Union européenne les pratiques actuelles de dumping vis-à-vis des particuliers comme des entreprises. »

LA FÉDÉRATION DES FINANCES CGT PROPOSE ET MET EN DÉBAT :

A - Au niveau international et européen :

- création d'une taxe sur les transactions financières pour sanctionner la spéculation,
- interdiction des paradis fiscaux,
- création d'une fiscalité environnementale internationale et européenne,
- harmonisation de la fiscalité européenne (assiette et taux),
- des coopérations renforcées pour les procédures et le contrôle fiscal.

B - Au niveau national :

- remettre l'impôt sur le revenu au centre des prélèvements en le rendant plus progressif,
- remettre à plat les niches fiscales,
- moduler l'impôts sur les sociétés en fonction de l'emploi et de l'investissement,
- supprimer la loi dite « TEPA »,
- reconstituer une fiscalité patrimoniale (droits de succession et impôt sur la fortune) fortement progressive,
- baisser la fiscalité indirecte, en particulier la TVA.

C - Au niveau local :

- réviser les valeurs locatives pour moderniser l'assiette de la fiscalité locale,
- prendre en compte les revenus dans l'assiette de la fiscalité locale,
- tenir compte des actifs financiers des entreprises pour la cotisation des entreprises,
- mettre en place de nouveaux systèmes de péréquation pour les collectivités territoriales.

Fédération des Finances CGT

263 rue de Paris
Case 451
93514 MONTREUIL CEDEX

Tél : 01 48 18 82 21

Courriel : finances@cgt.fr

Site : www.finances.cgt.fr

